

JOURNAL DE LA HAYE.

PREMIER DE L'ABONNEMENT
 PAR TRIMESTRE
 Pour la Haye. . . 1.75
 p. la province . . . d'avance.
 PRIX DES INSERTIONS.
 Les premières 5 lignes de 1.50 timbre
 compris et 20 cts. par ligne au-dessus.

BUREAU DE LA REDACTION
 La Haye, Spui, n° 75.
 BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
 ANNONCES,
 Chez M. van Weelden, libraire, Spui,
 et chez les Héritiers Doorman, li-
 braires, Lange Pooten, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE, LE 10 JUILLET.

REVUE POLITIQUE.

L'état de siège n'est pas encore levé à Paris, et la suppression dont sont frappés plusieurs journaux est toujours maintenue. A ce sujet une interpellation a été adressée par un membre de l'Assemblée nationale au chef du pouvoir exécutif. Cette interpellation était timidement formulée; la réponse du général Cavaignac, au contraire, a été résolue. « L'état de siège n'est inquiétant que pour les ennemis de l'ordre, a dit le chef du pouvoir exécutif. Il doit être maintenu longuement. Le gouvernement se réserve de rendre aux journaux la liberté de vivre, dès qu'il le jugera convenable. » L'Assemblée a paru satisfaite de ces explications.

La mesure qui soumet les journaux au cautionnement est rétablie. Un avis publié dans le *Morning de la République*, au nom du gouvernement, nous a été communiqué. Les propriétaires de nos journaux ont été informés par l'Assemblée nationale de France, dans la séance de vendredi, a voté le décret relatif aux caisses d'épargne et aux bons du trésor. La conversion des dépôts aux caisses d'épargne se fera en cinq pour cent à 80, et celle des bons du trésor en trois pour cent à 55.

Le général Cavaignac a très nettement annoncé à l'Assemblée nationale qu'une armée de 50,000 hommes est dans Paris et aux environs, et que bientôt l'armement de toutes les côtes de France sera définitif.

On se préoccupe à Paris d'un incident secondaire, mais qui pourrait avoir de la gravité, si on le considère comme symptôme de l'état actuel de la société. Nous voulons parler de l'arrestation du commandant Constantin, l'un des officiers rapporteurs du grand procès de juin. Ce fait semblerait justifier ce qui avait déjà été dit, qu'il y avait des complots dans tous les rangs de la société et qu'il fallait remonter sans crainte jusque dans les régions les plus élevées du pouvoir. Une nouvelle preuve serait dans une déposition très grave faite par M. Arago, ministre de l'agriculture, à la commission d'enquête, qu'il avait été nommé un magistrat comme un des principaux coupables des événements de juin.

Depuis quelque temps on parlait d'un complot ourdi en Espagne, de l'apparition de Cabrera en Catalogne. Cette nouvelle, fortiment vantée pour le repos de l'Espagne, s'est confirmée. On se rappellera que nous avons été les premiers à donner dans notre numéro du 7 cette nouvelle qui nous était parvenue par voie extraordinaire.

Suivant un journal légitimiste de Bordeaux, ce chef d'insurgés aurait déjà une rencontre avec les soldats de la reine, à trois lieues de Bordeaux, et il les aurait complètement battus. Nous publions ce récit après la proclamation que Cabrera vient d'adresser aux populations de l'Espagne.

L'Allemagne continue à être agitée sourdement par le parti républicain; mais il faut se hâter de reconnaître que, dans le parlement de Francfort et dans l'assemblée nationale prussienne, il s'est formé une majorité intelligente de conservateurs qui veut le développement de la liberté sur un gouvernement monarchique; et, pour le moment, l'avantage appartient incontestablement sous ces deux points importants à cette majorité. Reste Vienne, où bientôt va se réunir une troisième assemblée constituante.

Dans la séance du 6 juillet, l'Assemblée a discuté le second paragraphe de l'art. 1^{er}, relatif au droit de séjour et de domicile des Allemands dans tous les Etats de l'empire. Deux principaux systèmes sont en présence: l'un qui veut respecter la législation particulière de chaque Etat relativement à l'industrie; l'autre qui établirait une législation uniforme pour tout l'empire. L'Assemblée n'a pas encore pris de décision.

Les journaux allemands, après avoir répété et démenti à différentes reprises l'aplanissement du différend entre le Schleswig-Holstein et le Danemarck, nous annoncent enfin qu'un armistice a été conclu entre les partis belligérants; nous en publions plus loin les principales conditions. La question définitive de la paix est abandonnée à l'arbitrage de deux puissances, qui, si elles ne peuvent pas tomber d'accord sur les questions contestées, choisiront un tiers arbitre dont la décision sera regardée comme souveraine.

On se préoccupe, en Angleterre comme à l'étranger, de la préoccupation du cabinet britannique. Cette préoccupation ne nous paraît pas répondre à la réalité de la situation. En d'autres temps, ce qui se passe dans le parlement, depuis quelques semaines, aurait peut-être fait changer le ministère, mais les événements sont trop graves, à l'heure qu'il est, dans toute l'Europe pour qu'on doive s'attendre à rien de pareil. Les hommes politiques des deux chambres anglaises ont trop de respect pour eux-mêmes pour vouloir se prêter à un ébranlement quelconque au milieu des catastrophes dont tous les autres Etats ont le théâtre. Le raisonnement en Angleterre appréciera et trouvera cette conduite sage; nous ne serions pas étonnés d'apprendre que le duc de Lincoln et Lord Stanley se trouvent d'accord sur ce point avec Lord Beaconsfield et M. Disraeli.

La lettre de Vienne, 4 juillet, adressée à la *Gazette de Spandau*, annonce que les Russes ont passé la frontière des provinces danubiennes, qu'ils sont entrés à Jassy et qu'ils s'avancent à Bucharest pour y rétablir l'ordre.

Une émeute volontaire commise dans l'énonciation d'un fait qui se trouvait dans notre numéro de dimanche nous ayant été signalée, nous n'avons pas voulu attendre jusqu'à la publication de notre prochain numéro pour en faire la rectification. Un bulletin ordinaire, publié hier à 9 heures du soir, a rétabli toutes les choses dans toute son exactitude. Voici ce bulletin: Dans notre numéro tout le monde est avide de nouvelles, et où les événements se succèdent avec une rapidité incroyable,

le premier désir de tout journaliste est de tenir ses lecteurs au courant de tout ce qui peut les intéresser:

C'est ainsi que nous avons donné dans le *Journal de La Haye* de ce jour la nouvelle que le Roi, grand-duc de Luxembourg, venait de prêter serment à la nouvelle constitution de ce pays.

En donnant cette nouvelle, nous avons été induits en erreur, par une de ces intrigues que nous saurons dévoiler en temps opportun; en attendant, nous nous exprimons de rectifier le fait, en publiant la lettre suivante que nous recevons à l'instant même:

La Haye, 9 juillet 1848.
 Monsieur le rédacteur,
 L'article de ce matin concernant la constitution luxembourgeoise, est une erreur du commencement à la fin; vous n'avez été mal informé. Le Roi a reçu toute la commission, et non personnellement, sinon ce matin.
 Le Roi n'a pas encore prêté serment à la constitution; cette cérémonie n'aura probablement lieu que demain lundi. Veuillez rectifier l'article en conformité des renseignements exacts que je vous donne.
 Votre serviteur,
 Le président de la commission.
 Ch. A. Metz.

Aujourd'hui, à midi, la députation des Etats du grand-duché de Luxembourg s'est rendue au palais du Nordende, où elle a été reçue en audience solennelle, par le Roi, S. M. Grand-Duc a prêté à la nouvelle constitution le serment que celle-ci prescrit.

M. M. les membres de la députation ont été reçus à 3 heures par S. A. R. le Prince Frédéric des Pays-Bas et ensuite par le Prince Henri des Pays-Bas.

A cinq heures il y a d'aller à la Cour. La députation luxembourgeoise y est invitée.

Nous apprenons que M. le chevalier van der Heim van Duijndyke, nommé membre de la Seconde Chambre des Etats-Généraux dans la séance de jeudi dernier des Etats-Provinciaux de la Hollande-Méridionale, vient de faire connaître à ce collège qu'il décline l'honneur de faire partie de la représentation nationale.

Nous apprenons que les Etats-Provinciaux ont nommé M. le baron Maokay en remplacement de M. van der Heim.

Les Etats-Provinciaux de la Frise ont élu M. B. Alberda, membre de la Seconde Chambre, en remplacement de M. Telting.

Par arrêté du 29 juin, pris en exécution de l'art. 17 de la loi du 26 novembre 1847 réglant le système monétaire de la Néerlande, le Roi vient de fixer les diamètres des diverses monnaies comme suit:

- a. Monnaies légales: rixdale ou pièce de deux florins et demi, 38 millimètres; florin, 28 millimètres; demi-florin, 22 millimètres.
- b. Monnaies d'appoint en argent: pièce de vingt-cinq cents, 19 millimètres; pièce de dix cents, 15 millimètres; pièce de cinq cents, 12 1/2 millimètres.
- c. Monnaies d'appoint en cuivre: le cent ou centième partie du florin, 22 millimètres; le demi-cent, 16 millimètres.
- d. Deniers de négoce ou monnaies en or: le double guillaume, 26 millimètres; le guillaume, 22 1/2 millimètres; le demi-guillaume, 18 millimètres; le double ducat, 26 millimètres; le ducat, 21 millimètres.

Par arrêté de la même date, pris en exécution de l'art. 18 de la même loi, le roi vient de régler également le salaire dû au maître monnayeur pour la fabrication des diverses monnaies, à savoir: par kilogramme de monnaies légales, fl. 1,20; par kilogramme de doubles guillaumes, fl. 4,50; par kilogramme de guillaumes, fl. 5; par kilogramme de demi-guillaumes, fl. 6; par kilogramme de doubles ducats, fl. 6; enfin par kilogramme de ducats, fl. 7.

Les monnaies d'appoint ne pouvant être fabriquées que pour compte de l'Etat, l'arrêté royal ne les mentionne pas dans la nomenclature des salaires de monnayage; mais il porte expressément que si les particuliers qui font fabriquer des monnaies légales le désirent, le maître monnayeur sera obligé de leur fournir trois vingtièmes en pièces d'un florin, un vingtième en pièces d'un demi-florin et seulement les seize vingtièmes restants en pièces de deux florins et demi.

Dans le cas où les métaux précieux fournis par des particuliers n'auraient pas le titre légal des monnaies qu'ils désirent faire fabriquer, le maître monnayeur leur portera en compte soit les frais d'affinage, soit la valeur du cuivre, selon que le titre des métaux fournis se trouve être en dessous ou au dessus du titre légal.

Lettre de Rome.

Rome, 28 Juin. — Les événements marchent; nous approchons d'une crise provoquée par la conduite du comte Mamiani, ministre de l'intérieur, en la personne duquel se résume tout le cabinet. Pie IX a éloigné la crise jusqu'à cette heure. Mais je crains que nos faiseurs ne poussent la patience du peuple à bout. Tous les efforts du pape tendent à empêcher ce dévouement. Il faut que le ministère soit bien aveugle pour ne pas comprendre qu'il serait la première victime de la réaction qu'il prépare. En refusant d'accepter la démission de ses ministres, il y a quelques jours, Pie IX a voulu éviter une complication qui leur serait devenue fatale. Car tout le monde sait aujourd'hui que le ministère fait violence au pape et qu'il agit contre sa volonté.

Des manifestations populaires ont eu lieu. On s'est porté devant l'habitation du comte Mamiani. Des cris de mort sont partis de la foule. Le mouvement a pris un tel caractère de gravité que le ministre de l'intérieur a dû fuir de chez lui. Il est allé se blottir pendant plusieurs nuits dans le Quirinal; dans ce même palais où naguère ses partisans avaient tenu le pontife en châte privée. C'a été pour le comte Mamiani une humili-

tion d'autant plus grande qu'il était parvenu à obtenir, un vote de confiance de la chambre des députés, vote que le haut conseil a ratifié par suite d'une intrigue dont le fil a été découvert trop tard.

Ce vote de confiance avait principalement pour but d'approuver la conduite du cabinet relativement à la continuation de la guerre pour l'indépendance italienne. Or, le pape ne cesse pas de protester contre une lutte qui, indépendamment des motifs élevés qui s'en tiennent en sa qualité de père commun des fidèles, ne rendrait que de la froideur dans le peuple qui cherche en vain à enthousiasmer. On a beau faire un appel aux volontaires, à quelques rares exceptions près, on y reste sourd. L'événement de Vicence ne contribue pas peu à neutraliser le premier élan.

A propos de cet événement, on apprend que l'ordre a été transmis au général Durando de revenir à Rome pour rendre compte de sa conduite, qui est gravement soupçonnée. On va jusqu'à parler de trahison. Il paraît que s'il avait tenu dans Vicence quelques heures de plus, l'attaque des troupes de Charles-Albert contre les lignes de Vérone se serait effectuée, avec des chances de succès, en l'absence du maréchal Radetzky.

Ce qui contribue encore à rendre la guerre impopulaire, ce sont les dépenses qu'elle entraînerait. Le ministère demande quatre millions d'écus pour la continuer. Ces subsides ne pourraient être accordés sans créer de nouveaux impôts, et c'est à quoi Pie IX ne veut pas souscrire dans l'intérêt de son peuple, qui souffre déjà beaucoup par suite des événements et par la cherté des vivres: Ajoutez à tout cela que le matériel de l'armement manque, et on sait qu'on ne l'improvise pas.

Lorsque le comte Mamiani a demandé le vote de confiance à la chambre des députés, il a insisté sur la nécessité de faire passer l'anarchie qui se manifeste partout, comme si les mesures du cabinet ne constituaient pas elles-mêmes une véritable anarchie. Il a réclamé, en conséquence, une espèce d'omnipotence gouvernementale, ce qui a fait dire dans le public qu'il visait à la dictature. Du reste, la dictature semble s'être déjà concentrée dans les chambres qui agissent comme si il n'y avait pas de chef souverain à la tête du gouvernement. L'adresse de la chambre des députés n'a en vue que le programme du ministère. Elle est rédigée de manière à laisser de côté le discours d'ouverture prononcé par le délégué de Pie IX.

Le pape ne laisse échapper aucune occasion de manifester son éloignement pour la guerre. L'un de ces jours, il a encore fait connaître ses intentions à la milice citoyenne qui était de garde au Quirinal, en ajoutant que son peuple n'avait pas d'intérêt à prendre part à une lutte dont les suites étaient si désastreuses.

On tient pour certain que l'abbé Gioberti avait la mission de pousser à l'unité italienne sous la souveraineté de Charles-Albert, qui est probablement fort innocent de ce projet-monstre. Il ne s'agissait de rien moins que d'englober Rome, Naples et la Toscane dans le nouvel Etat. Cette idée paraît avoir été conçue sérieusement par les meneurs de Turin. Mais partout elle a été repoussée.

On a parlé de l'éventualité d'une demande d'intervention française qui serait faite par le ministère, le cas échéant. Mais, si l'on ne veut pas de l'intervention autrichienne, on ne veut pas davantage de celle de la France. Il y a unanimité ici à cet égard.

Les rapports qu'on reçoit de Naples représentent cette capitale comme tranquille, malgré les nouvelles contraires qu'on lit dans les journaux. Le roi veut faire en personne l'ouverture des chambres. Les mêmes rapports disent que les émeutes sont comprimées dans les provinces. Toutefois, cela est douteux. Ferdinand compte sur le dévouement de ses troupes.

L'envoyé de la république française, M. d'Harcour, est arrivé à Rome. Pie IX l'a reçu en audience particulière, en attendant que la réception solennelle ait lieu. On ne forme aucun doute que le nouveau gouvernement français ne soit reconnu.

Les événements en France jugés par la presse de Londres.

Depuis les événements de juin, les journaux anglais ne s'occupent guère que de la France. Ils se livrent sans cesse à de nombreux commentaires sur les destinées futures de ce pays, et en particulier sur celle de l'administration du chef du pouvoir exécutif.

Un journal demandait l'autre jour si l'on était en droit d'espérer beaucoup de liberté ou d'intelligence des idées républicaines de la part de chefs, très honorables et très distingués sans doute, mais dont l'éducation politique avait été faite sous le ciel africain. D'autres journaux, au contraire, ne voyant le salut de la France que dans l'autorité militaire, disent que celle-ci peut seule donner à la fois à la France l'ordre et la liberté.

Voici un article que j'ai publié à ce sujet le *Morning Chronicle*: « En regardant à distance et avec impartialité de l'autre côté du détroit, nous ne pouvons sympathiser avec les alarmes et les prédictions si souvent propagées de la guerre civile. Au contraire, nous avons confiance dans leurs présidents, et bon espoir dans l'avenir de la France sous leurs auspices. Nous sommes très bien persuadés par les brillants sermons de M. Disraeli, qui prouvent que l'esprit militaire est incompatible avec les qualités d'homme d'Etat, nous sommes volontiers en vue à ceux qui désirent spéculer sur les destinées de l'administration du général Cavaignac, en rompant une lance en sa faveur, contre la doctrine de ses adversaires.

Nous croyons donc que, loin qu'on puisse affirmer comme une vérité, qu'un grand capitaine est rarement un grand homme d'Etat, il n'y a jamais eu un grand capitaine qui n'ait été aussi homme d'Etat éminent, parce que les qualités du premier ne sont que la manifestation plus complète des facultés exercées par le dernier.

Les premiers noms parmi les hommes qui ont gouverné sont ceux de Périclès, César, Cromwell, Frédéric, Napoléon, Washington. Toutes les fois qu'un

Paris, 7 juillet. — Dans la nuit du 29 au 30 juin on a tiré du quai sur les soldats stationnés dans le quartier dit Kleinfeste, et qui a déterminé le prince de Wimpfen à proclamer de nouveau la loi maritale.

Le fils de ce dernier est mort pour n'avoir pas voulu se laisser amputer la jambe, et la capoture a été déclarée. (G. de Leipzig.)

On écrit de Berlin, le 6 juillet :

Le conseil des ministres a résolu de renforcer immédiatement de 60,000 hommes l'armée d'Italie. On a envoyé à tous les généraux commandant les provinces, l'ordre de partir aussitôt en marche pour l'Italie toutes les troupes disponibles.

Hier, on a donné au ministre baron de Wessenberg une sérénade aux flambeaux, comme témoignage de reconnaissance pour ses services et ses opinions libérales. On dit que son départ, dont la retraite était regardée comme certaine, restera encore au ministère.

Hier, un commissaire de gouvernement, extraordinaire, a été envoyé à Prague pour évaluer si, dans les circonstances actuelles, l'état de siège de Prague ne peut pas être levé.

On attend aujourd'hui la députation envoyée de Francfort à l'archiduc Jean. On sait déjà que l'archiduc a résolu d'accepter l'élection.

On annonce qu'il a été conclu à Copenhague, le 2, pour trois mois, entre l'Allemagne et le Danemark, cet armistice a été placé sous la garantie de l'Angleterre et de la Russie, et il ne pourra cesser qu'après avoir été dénoncé trois mois d'avance. Il a été envoyé immédiatement après sa conclusion à Berlin pour être ratifié.

En ce qui concerne les conditions de l'armistice, non-seulement le duché de Schleswig, mais aussi celui de Holstein, seront évacués, à l'exception d'une petite garnison qui restera dans les villes frontières.

Les vaisseaux, les prisonniers seront aussi rendus; on a pris des arrangements pour la formation d'un gouvernement provisoire dans le Schleswig, lequel serait établi après l'évacuation de ce duché.

La somme que le gouvernement danois demande comme dédommagement pour les réquisitions des Prussiens est évaluée à 140,000 espèces.

Quant à la paix définitive à négocier dans la question de Schleswig-Holstein, on a arrêté que deux arbitres seront choisis par les Allemands et par les Danois, et que ces deux arbitres, à l'exception de ce qu'ils ont décidé sur des questions contentieuses, auront à choisir un tiers arbitre, dont la décision sera regardée comme définitive et ne permettra pas d'en appeler.

Berlin, 6 juillet. — Au nombre des points sur lesquels la commission de constitution s'est déjà mise d'accord, on remarque les suivants :

- Il n'y a dans l'Etat ni différence, ni privilèges de classe; tous les Prussiens sont égaux devant la loi. La noblesse est abolie.
- La peine de la confiscation des biens est supprimée.
- La mort civile est abolie.
- La liberté de la presse et de la parole n'est limitée par aucune loi. La censure est abolie à jamais.
- Les fondations féodales et les fidéicommissaires sont interdits. Les fondations féodales et fidéicommissaires existantes deviennent la libre propriété de quiconque en sera détenteur le jour de la promulgation de la charte. Les lois légales des fondations féodales de la couronne, des fidéicommissaires de la maison royale et des princes, des fondations féodales situées dans l'Etat prussien, et enfin des droits féodaux et fidéicommissaires des seigneurs médiatisés, garantis par le droit féodal allemand, sera réglé par des lois spéciales.
- La commission est également d'accord sur les paragraphes qui garantissent :

- la propriété; l'inviolabilité du domicile; le droit d'association; le droit de réunir sans armes; le droit de pétition; le droit de faire des pétitions pour toutes les confessions religieuses.

Le Moniteur de Prusse du 7 juillet publie une ordonnance royale qui déclare que tous ceux qui ont été nommés par l'Etat et ceux qui sont promus à des fonctions sont inéligibles à siéger dans l'Assemblée nationale, et qu'ils ne peuvent être réélus qu'après une nouvelle élection.

— La **Gazette de Cologne** mande de Berlin, le 6 juillet, que l'arrivée de deux bataillons du 12^e régiment et d'un escadron de cavalerie dans cette ville, a été précédée de nouvelles troupes. On donne pour motif de cette mesure que l'autorité communale avait demandé l'entrée de ses troupes à l'inau des troupes. Aussi, une protestation a aussitôt été présentée par le commandant du 4^e bataillon de la garde bourgeoise au commandant en chef de cette garde, et d'autres députations s'y sont aujourd'hui associées. Le second bataillon arrivé également aujourd'hui dans cette ville a dû être conduit dans les casernes par la garde bourgeoise.

Le même journal mande de Potsdam, le 6, que le régiment des grenadiers de l'empereur Alexandre est parti la veille, par le chemin de fer, pour être transporté à Schleswig. Les troupes des provinces rhénanes sont également arrivées à Potsdam ces deux jours de Magdebourg deux bataillons du deuxième régiment de la garde. Ces troupes ont aussitôt été dirigées vers Zehlendorf pour être logées dans les villas.

Le journal de Berlin, le 6 juillet :

On a écrit de Berlin, le 6 juillet, que le roi à Potsdam. On met en circulation une rumeur que le prince de Wimpfen, ministre des cultes, M. de Beckerath serait nommé ministre des cultes. Il ne faut pas attacher trop d'importance à ces bruits.

Cologne, 6 juillet. — Plusieurs arrestations ont encore été faites hier. On comprend qu'un magistrat a dit que les chefs des démons sont en état d'arrestation étaient en relation intime avec les démons de la nuit, et que le gouvernement français lui-même ne pouvait pas avoir connaissance à nos autorités. Il paraît cependant fort probable qu'une pareille expression soit sortie de la bouche d'un homme d'Etat, lorsque l'instruction est à peine commencée.

Le 8 juillet. — Dans la soirée d'hier, des désordres ont eu lieu dans le faubourg de Sachsenhausen, sur la rive gauche du Rhin. Ces désordres ont eu un caractère politique, ils ont été provoqués par l'arrestation d'individus qui avaient été arrêtés dans la maison d'un bourgeois. Les autorités ayant essayé de faire évacuer ce faubourg, un petit détachement de la troupe de la garde bourgeoise a été envoyé. Les autorités ayant essayé de faire évacuer ce faubourg, un petit détachement de la troupe de la garde bourgeoise a été envoyé. Les autorités ayant essayé de faire évacuer ce faubourg, un petit détachement de la troupe de la garde bourgeoise a été envoyé.

Le 8 juillet. — Dans la soirée d'hier, des désordres ont eu lieu dans le faubourg de Sachsenhausen, sur la rive gauche du Rhin. Ces désordres ont eu un caractère politique, ils ont été provoqués par l'arrestation d'individus qui avaient été arrêtés dans la maison d'un bourgeois. Les autorités ayant essayé de faire évacuer ce faubourg, un petit détachement de la troupe de la garde bourgeoise a été envoyé. Les autorités ayant essayé de faire évacuer ce faubourg, un petit détachement de la troupe de la garde bourgeoise a été envoyé. Les autorités ayant essayé de faire évacuer ce faubourg, un petit détachement de la troupe de la garde bourgeoise a été envoyé.

France de la diète germanique du 5 juillet.

Une lettre de M. le président de l'Assemblée nationale fait connaître les lois rendues par cette dernière, sur le pouvoir central provisoire, ainsi que l'élection du vicar de l'empire. Comme les envoyés de la diète ont déjà adressé à ce sujet des rapports à leurs gouvernements respectifs, la diète se borne à prendre simplement acte de la notification.

Le président de l'Assemblée nationale annonce en outre que des députés de l'Autriche, de la Basse-Autriche et du grand-duché de Bade ont résigné leurs fonctions de membres de l'Assemblée nationale; la diète a chargé par conséquent les envoyés des trois Etats d'inviter leurs gouvernements à faire procéder à de nouvelles élections.

M. le président de la diète présente au nom de la commission pour les affaires fédérales et celles pour les affaires militaires, un rapport sur l'évacuation du grand-duché de Bade de la part des troupes bavarroises; sur quoi la diète décide de répondre au prince Charles de Bavière, que la situation du grand-duché de Bade ne permettait pas qu'on rappelât pour le moment toutes les troupes bavarroises, mais qu'on lui accordait plein pouvoir de procéder à toutes les dislocations qu'il jugerait convenables.

La diète a décidé en même temps d'adresser au directeur fédéral de la Suisse la note dont il a été question dans la séance précédente et de l'envoyer par un plénipotentiaire spécial. Il sera adressé une demande semblable au gouvernement bavarois.

L'envoyé oldenbourgeois fait la motion suivante :

« La diète décide qu'attendu les circonstances critiques actuelles, tous les Etats fédéraux où la mesure n'aurait pas déjà eu lieu, devront aviser à ce que l'effectif des forces militaires, à un pour cent de la population, ne puisse être porté au double dans le délai de six semaines. »

Ledit envoyé a motivé sa proposition dans un long rapport écrit. Comme ce rapport contient des observations judicieuses, il a été décidé de le faire imprimer et d'en faire tirer un nombre suffisant d'exemplaires pour les envoyer aux différents gouvernements et les distribuer parmi les membres de l'Assemblée nationale. La motion a été renvoyée au comité militaire.

Nouvelles de France.

Paris, 7 juillet. — Une question délicate a été aujourd'hui portée à la tribune dès le commencement de la séance. M. Rousseau est venu à interpeller le général Cavaignac sur la prolongation de l'état de siège et sur la conséquence qu'elle entraînerait pour les journaux saisis. Le général a répondu, quant à la première question, que l'état de siège durerait longtemps encore; mais que l'assentiment public, si généralement témoigné, lui donnait seul le courage d'user à ce point de cette arme terrible. Quant à la autre question, le président du conseil, en voulant maintenir temporairement l'autorité de la loi du cautionnement, dont l'abrogation semblait comprise implicitement dans celle des lois de septembre, n'a pas paru être dans des voies très-libérales.

Voici les discours prononcés par M. le général Cavaignac, président du conseil des ministres, relativement au projet d'établir près de Paris un camp de 50,000 hommes :

Je dois informer l'Assemblée que le gouvernement n'a pas attendu pour prendre cette mesure. Cinquante mille hommes sont aujourd'hui rassemblés autour de Paris et veillent au salut public.

La mesure que nous avons prise à l'égard de plusieurs organes de la presse est en effet terrible. La question est de savoir si elle était nécessaire, indispensable, vous en déciderez; mais, pour moi, je me sens tellement sûr de mes intentions, je me sens si énergiquement soutenu par l'opinion publique, que je juge que l'état de siège doit encore être longuement maintenu.

Admetts que lorsque par suite de mesures qu'il doit prendre, le gouvernement se sentira suffisamment armé contre les abus de la presse, il n'hésitera pas à lui rendre toute la liberté que réclament nos institutions.

J'ai dit que lorsque nous serions suffisamment armés contre les abus de la presse, nous lui rendrions toutes ses franchises.

La presse parisienne n'est pas celle qui nous paraît la plus dangereuse; mais il n'est pas ainsi de la presse départementale qui accueille des faits, et en tire des conséquences sans qu'on s'occupe de les démentir. Il en résulte que nous avons dû nous préoccuper très-vivement des moyens de défense.

Je le dis, il ne m'a pas paru très convenable de consulter l'Assemblée sur le régime à imposer à la presse pendant la durée de l'état de siège, ni même sur le rétablissement momentané du cautionnement.

Le gouvernement ne s'en est pas préoccupé, à cet égard il réside dans la réserve.

Cependant le gouvernement ne pouvait pas rester désarmé en face du danger. Le gouvernement provisoire a aboli les lois de septembre, il nous a donc paru que l'abolition de ces lois rendait la vie à la loi de 1830.

Je prie l'Assemblée de bien se rappeler que le gouvernement n'a agi qu'en présence d'une nécessité qui, de jour en jour, doit perdre de sa rigueur et faire revenir, aussitôt que les circonstances le permettront, au régime normal, pour la presse comme pour toutes les libertés, dont nous sommes, vous et moi, les fermes gardiens.

— Dans cette même séance, l'Assemblée a discuté les décrets relatifs au remboursement des livrets des caisses d'épargne et des bons du trésor; ceux-ci en rente 3 p. c.; ceux-là en 5 p. c. Le projet primitif fixait le taux de ces rentes à 45 et 70, mais sur une proposition de divers membres, l'Assemblée prenant en considération la hausse de ces jours derniers, l'a élevée à 55 et 80. Ce dernier chiffre n'est pas exagéré pour la rente 5 p. c. puisqu'elle a atteint ce taux à la bourse d'hier, mais 18 3 p. c. n'a pas dépassé jusqu'ici 51, et en portant le taux de remboursement à 55, on fait, dans le moment actuel, une situation plus mauvaise aux porteurs de bons du trésor qu'aux porteurs de livrets des caisses d'épargne.

— Le bruit de la découverte d'une machine infernale, destinée à faire explosion sur le passage du cortège, s'était répandu hier dans la capitale et figurait parmi les rumeurs qu'on supposait avoir fait changer le programme de la cérémonie. Ce bruit ne s'est aucunement confirmé.

— Depuis les journées de juin, des recherches ont eu lieu tous les jours dans les carrières Montmartre où l'on supposait que des insurgés s'étaient réfugiés; mais les recherches avaient toujours été infructueuses. Cependant, comme ces carrières offrent des profondeurs inextricables, on avait continué à cerner toutes les issues. Cette nuit, vers onze heures, des individus se sont précipités hors des carrières et ont répondu par des coups de feu au feu des sentinelles. Un combat s'est prolongé pendant une partie de la nuit entre les insurgés et la troupe. Plusieurs de ces individus ont été tués et d'autres ont été faits prisonniers.

— M. Quinette, ministre de France à Bruxelles, a reçu du chef du pouvoir exécutif les pleins pouvoirs nécessaires pour signer les conventions destinées à régler le service international par chemin de fer entre la Prusse, la Belgique et la France.

— Une arrestation importante vient d'être décidée par la commission d'enquête. Ce nouveau prévenu n'est rien moins qu'un des aides de camp du général Cavaignac, M. Constantin. Il paraît que la culpabilité de cet officier remonterait aux événements du 15-mai.

On lit dans la République :

Malgré l'extrême circonspection des assemblées composant la commission d'enquête sur les événements de juin, quelques bruits circulent qui nous paraissent assez fondés, et que nous ne publions cependant que sous toutes réserves. A en croire ces bruits, la commission aurait établi, pour les insurgés pris les armes à la main, deux catégories : l'une, comprenant les repris de justice et les hommes flétris par des arrêts portant condamnation à une peine infamante; l'autre, se composant de citoyens égarés ou ayant volontairement pris part à l'insurrection, mais contre lesquels il ne serait intervenu aucune condamnation judiciaire. Pour les premiers, le lieu de déportation serait fixé à la Guyane française; les seconds seraient envoyés en Algérie et employés aux travaux de colonisation.

Une dépêche télégraphique de Toulon, arrivée au ministère de la marine, annonce qu'une tentative d'incendie a eu lieu dans l'arsenal et qu'un grand agitation règne parmi les ouvriers. Les mesures prises par l'autorité ont arrêté ces tentatives criminelles.

Le gouvernement va envoyer à Toulon un commissaire extraordinaire, muni des pouvoirs les plus étendus.

Travaux préparatoires.

On s'est occupé hier dans les bureaux de la loi sur l'instruction primaire du principe de gratuité et celui de l'enseignement forcé ont été l'objet de vives discussions. On a demandé que l'instruction donnée fût complète, l'éducation professionnelle agricole. On a remarqué que M. Jean Reynaud avait demandé que l'on eût par la suite des instituteurs plus éclairés que ceux qui existent aujourd'hui. Nous voilà bien loin de sa fameuse circulaire.

Le comité des finances continue de s'occuper des projets relatifs aux caisses d'épargne et aux bons du trésor. M. Thiers demandait dans son bureau que le remboursement proposé par M. Goudchaux fût facultatif et non obligatoire. M. Goudchaux ne veut pas de la motion, et se retranche dans le dernier mode.

Le ministre a été interpellé sur ce qu'il entendait faire relativement aux chemins de fer. Plusieurs membres, entre autres M. Thiers, Berryer et Duclerc, disaient que le seul moyen d'établir le crédit français d'avoir et de manifester une idée fixe. Le ministre s'est retranché dans une réponse qui semble faire entrevoir des arrangements directs avec les compagnies.

Funérailles de Mgr l'archevêque de Paris.

Les funérailles de Mgr l'archevêque de Paris ont été célébrées le 7 dans l'église Notre-Dame. Une foule immense se pressait dans l'intérieur, sur la place et dans toutes les rues.

Nous sommes revenus de cette cérémonie avec un sentiment d'amertume profonde, mêlé à une sorte de joie intérieure. C'était un spectacle touchant et admirable que le recueillement de la multitude. Mille louanges s'échappaient de toutes les bouches, et la douleur religieuse du peuple éclatait à chaque pas. On remarquait sur le passage du cortège beaucoup d'ouvriers qui s'inclinaient avec toutes les marques de la foi vive et inspirée, et il y avait sur leur visage une tristesse qui disait que la cause de la religion est aussi la cause du peuple.

Voici les détails de la cérémonie :

Le corps, exposé, comme on sait, depuis huit jours, à l'archevêché, rue Saint-Louis en l'île, a été levé par le président du chapitre, à neuf heures précises du matin. Le convoi s'est mis immédiatement en marche en suivant les rues Saint-Louis, des Deux-Ponts, le pont Marie, les quais jusqu'au pont Notre-Dame, le quai aux Fleurs, la rue de la Barillerie, le Marché-Neuf, la rue Notre-Dame et la place du Parvis.

La traie était formée par des détachements de toutes les légions de la garde nationale. Deux escadrons de dragons précédaient le cortège, en tête duquel s'avancèrent les enfants de l'œuvre de Saint-Vincent-de-Paul. Ensuite venaient 150 religieux appartenant à toutes les communautés du diocèse : les sœurs de Bon-Secours sous leur camail noir; les dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve, reconnaissables à leurs robes bleues au garde-corps blanc; les sœurs de la Croix-de-Saint-André, de Sainte-Marie et de Saint-Maur; les dames de Saint-Louis en voiles bleu de ciel; les sœurs de la Providence avec leurs robes grises, et celles de la Charité ou de Saint-Vincent-de-Paul, dont le costume populaire n'a pas besoin d'être décrit; enfin étaient adossées à leur passage par des marques unanimes de sympathie et de vénération : Suivaient les frères des Ecoles chrétiennes, les séminaristes de Saint-Sulpice, de Saint-Nicolas-de-Chardonnet, de Notre-Dame-des-Champs, du Saint-Esprit, etc.; les vicaires et les curés de toutes les paroisses de Paris, les aumôniers des divers hôpitaux, et les chanoines de Notre-Dame au grand costume étonnant.

Des membres du clergé portaient devant le corps quatre bannières de drap noir à franges d'argent, et sur lesquelles on lisait ces différentes inscriptions : *Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis. — Seigneur, Seigneur, prenez pitié de votre peuple. — Que la paix soit avec vous ! — Je désire que mon sang soit le dernier versé.*

Derrière ces bannières, deux ecclésiastiques tenaient à la main, l'un, une palme verte et l'autre un rameau de chêne. Sur des coussins étaient portés la mitre, l'anneau, un livre d'Evangelies, et tous les attributs pontificaux. Plusieurs gardes nationaux soutenaient sur leurs épaules un carreau de velours violet imitant la *fierte* gothique, et où reposait à découvert le corps de l'archevêque, semblable à ces statues de marbre qui décorent les tombeaux de nos vieilles cathédrales. Sur *épaules*, parmi lesquels nous avons reconnu ceux de Bangers, d'Orléans, de Quimper, de Chaicodôme, tenaient les cordons du lit funéraire.

Immédiatement après marchaient les bannières de toutes les paroisses bannières; la députation de l'Assemblée nationale, précédée de M. de Falloux et Armand Marrast; des membres de l'Institut, de la magistrature; des officiers de divers corps; les élèves chirurgiens du Val-de-Grâce, et une foule de citoyens de toutes conditions. Une riche voiture de deuil, surmontée d'une croix d'argent, et portant sur ses parois le chiffre de l'archevêque, était traînée par quatre chevaux recouverts de caparaçons noirs, que rehaussaient des franges et des étoiles d'argent.

Un escadron de dragons et des détachements des gardes mobiles et républicaines fermaient cet imposant convoi, dont le tête-à-tête près de trois heures.

La façade de Notre-Dame n'avait pour tout ornement qu'une bande de drap noir liseré de blanc à la hauteur des archivoltes. Au-dessus du grand portail était répétée cette légende : *Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis.*

En arrivant sur la place du Parvis le cortège s'est divisé. Les membres de toutes les communautés religieuses sont entrés par la porte septentrionale du transept, et le corps, accompagné des hauts dignitaires de l'église, a suivi la grande nef jusqu'au chœur qui était exclusivement réservé au clergé.

Au milieu de l'église, entièrement tendue du noir, s'élevait un catafalque sous lequel le corps a été déposé dans l'espace qui se trouvait, et dans une partie de la nef, se sont rangés les membres du gouvernement, les représentants du peuple et toutes les autorités. Les députés d'Angleterre, de Danemarck, de Sardaigne, etc., assistaient au service, qui a été célébré par M. Fayet, évêque d'Orléans. Le *missa*, chantée en faux bourdon, comme les psaumes du convoi, eut une note de grave et de profondément religieux.

Le corps est resté exposé une partie de la journée et a été ensuite descendu dans le caveau situé au-dessous du chœur, où reposent déjà les dépouilles mortelles de quatre archevêques de Paris.

Les traits du vénérable prélat, que la foule considérait avec douleur, étaient très pâles; mais ils semblaient garder encore quelques traces des sentiments généraux dont il avait été l'âme à l'heure de sa mort.

La bannière sur laquelle était écrit le mot : *Je désire que mon sang soit le dernier versé*, excita l'attention de la foule au delà de ce qu'elle réalise plus au ciel que le dévouement de Mgr l'archevêque de Paris. Chacun disait, en voyant le saint prélat : *Glorieux Martyr !*

PARIS, 8 JUILLET. — Une déposition très-grave a été faite hier par M. Arago, ministre de l'ancienne commission exécutive, à la commission d'enquête, instituée par l'Assemblée nationale pour rechercher les origines du complot de mai et de l'insurrection de juin. M. Arago avait déjà été appelé plusieurs fois au sein de la commission. Une première fois, vivement pressé de questions par M. Odilon Barrot, président de la commission d'enquête, M. Arago avait dit que l'un des principaux coupables était un magistrat. Et, en même temps, pendant la séance, il avait indiqué du geste un siège inoccupé à la table où siégeait la commission. Ce siège était celui de M. Landrin, membre de la commission, qui n'assistait pas à la séance.

M. Arago fut de nouveau appelé. Il fut pressé de nommer la personne qu'il avait voulu désigner, ainsi que les autres personnes sur lesquelles il aurait conçu des soupçons. M. Arago déclara alors, non sans quelque résistance, qu'il avait des raisons péremptoires de considérer MM. Portalis, Landrin et Jules Favre comme trois des principaux moteurs, et que c'étaient eux qui avaient dirigé, au moyen de leurs affiliés, les clubs les plus subversifs.

Détails sur l'arrestation de M. Constantin.

La Gazette des Tribunaux raconte les particularités suivantes sur l'arrestation de cet officier :

Trois chefs d'escadrons furent détachés du service de la garde de France, et mis à la disposition de M. le général commandant la 1^{re} division pour être employés au service de l'instruction judiciaire, déjà commencée par M. le commandant Courtois-Lurbaud ; ces trois officiers étaient : MM. Bourguignon, Constantin et de Tisseul.

Depuis six jours ils remplissaient leurs fonctions, lorsque, mercredi soir, vers cinq heures, un monsieur habillé de noir se présenta, demandant à parler à M. le chef d'escadron Constantin, qui, dans ce moment, était occupé à classer les dossiers de l'instruction suivie contre les inculpés qu'il venait d'interroger.

Sur le désir exprimé par le visiteur d'avoir un entretien particulier, M. le commandant Constantin quitta son siège et suivit le monsieur dans un des coins de la pièce où se trouvaient les autres substitués-rapporteurs. La conversation qu'ils eurent ensemble ne dura pas longtemps, et bientôt on vit traversant la cour des Tuileries le noir personnage donnant le bras à M. le commandant Constantin en grand uniforme, mais qui ne s'était pas donné la peine de prendre son chapeau. Ils se dirigèrent vers la sortie qui donne sur le Pont-National ; en passant devant les factionnaires, le commandant reçut leur salut militaire par la présentation des armes, et aussitôt qu'il fut arrivé sur le quai, plusieurs autres personnages le saluèrent en l'invitant à monter dans une voiture, dont le cocher tenait la portière ouverte.

Jusqu'à là le commandant Constantin ne s'était nullement défendu des prévenances et des politesses dont il était l'objet ; mais dès qu'il se vit entouré par des personnages qu'il ne connaissait pas, il se récria et demanda si c'était une mystification. Le monsieur aux formes si polies, qui n'était autre qu'un commandant de police, tira de son portefeuille un mandat d'amener en bonne forme, qu'il exhiba au commandant substitut rapporteur, et l'invita sans autre explication à le suivre au palais de l'Assemblée nationale, devant la commission chargée de poursuivre une enquête sur les événements du 15 mai et du 16 juin.

Après l'explication, le commandant Constantin se récria très-vivement contre l'erreur ou la méprise dont il était l'objet ; mais la voiture se mit en marche, et au bout de quelques minutes, cet officier supérieur était introduit dans le cabinet de l'un de MM. les juges d'instruction délégués par le pouvoir militaire, et chargé spécialement de procéder à son interrogatoire.

Suivant quelques versions le commandant Constantin, dont le domicile est rue Saint-Antoine, 214, à côté de l'église Sainte-Marie, et près de la place de la Bastille, aurait été vu, dans les journées du samedi 24 et dimanche 25, vêtu en ouvrier et portant d'une casquette, au milieu des barricades de ce quartier, prenant part à la lutte et excitant les insurgés à faire bonne contenance. Ces révélations seraient arrivées à la connaissance de l'autorité par les aveux et les déclarations faits devant les magistrats par plusieurs inculpés arrêtés dans le faubourg Saint-Antoine.

On assurait également que cet officier, attaché, comme nous l'avons dit, au ministère de la guerre, avait proféré au milieu des insurgés d'affreuses paroles contre le général, chef du pouvoir exécutif. Ce sont là des déclarations que la commission a considérées comme charges suffisantes pour ordonner l'arrestation du commandant Constantin, sous l'inculpation d'être l'un des auteurs, fauteurs et instigateurs qui ont préparé et encouragé les insurgés à s'armer contre leurs concitoyens, et contre le gouvernement établi par le souveraineté nationale.

Le moment où nous écrivons, le commandant Constantin, qui a été arrêté, est encore détenu au secret. M. le juge d'instruction Faysan est spécialement chargé de cette affaire.

M. le commandant Constantin, qui, après la révolution de février, fut nommé par M. le général Subervie, ministre de la guerre, chef de son cabinet, s'était présenté aux électeurs de la Seine comme candidat à la représentation nationale. Voisin du faubourg Saint-Antoine et honorablement connu des habitants de ce quartier, le commandant fit distribuer de nombreuses circulaires de sa profession de foi dans les classes ouvrières et se rendit dans plusieurs clubs, où il eut occasion de développer largement ses principes démocratiques.

P. S. Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons que, par ordre de la commission d'enquête, tous les dossiers concernant les individus contre lesquels M. le commandant Constantin a commandé l'instruction, ont été apportés à l'Assemblée nationale.

Obsèques de M. de Chateaubriand.

Aujourd'hui ont eu lieu les obsèques de M. de Chateaubriand. Dans la cour de l'hôtel étaient rangés en bataille deux détachements appartenant à la 6^e compagnie du 2^e bataillon et à la 2^e compagnie du 3^e bataillon du 61^e de ligne, venus pour rendre les honneurs militaires au membre de l'Académie française et au grand officier de la Légion d'Honneur. A midi un quart a eu lieu la levée du corps ; il a été placé sur un modeste cercueil orné par deux chevaux.

de nos gloires. On remarquait MM. Crespel, Carreau, Lequostrel, Meaule (de Rennes), Legeard de la Rivière, de la Rochette, Quesnéderne, Potjoulat, Larochejaquelein, Dupin aîné, Barthélemy, Berryer, Béchard, etc.

Les députations des gens de lettres, des auteurs dramatiques, etc. Une députation de huit élèves de l'Ecole normale. Puis un monde d'illustrations : Béranger, presque tout l'Institut, Jules Janin, Armand Bertin, Charles Maguin, Vitet, comte Molé, comte de Cazes, Herminier, vicomte de Conny, Lubis, Nettlement, des gardes nationaux de la Bretagne, journalistes, hommes de lettres, artistes, savants, gens du monde, étudiants de toutes nos grandes écoles avaient voulu adresser un dernier adieu au grand génie que la France vient de perdre.

Après le service le corps a été déposé dans un caveau pour être transporté le soir à Combourg, lieu où l'illustre défunt a fait disposer sa dernière demeure, sur un rocher d'où l'on ne voit que le ciel et l'Océan.

Un arrêté du général Cavaignac constitue la commission municipale et départementale chargée d'exercer provisoirement les fonctions attribuées au conseil général de la Seine et au conseil municipal de Paris. Cette commission est composée de vingt-cinq membres choisis sans acception d'opinions politiques, et dont la plupart faisaient déjà partie de l'ancien conseil général et municipal.

On assure que le ministre des finances a déclaré à un grand nombre de représentants ; que par suite de la situation du trésor public la réforme postale serait ajournée à la prochaine législature.

On assure que plusieurs propriétaires de la rue Louis-le-Grand, au coin du boulevard, ont fait part à la police d'un bruit sourd qu'ils entendaient dans leurs caves la nuit et qui indiquerait l'existence d'une mine souterraine dans les environs. Cette indication quoique très-vague et peut-être sans portée réelle, a paru à l'autorité devoir mériter toute son attention.

MM. Emile Martip, Mouraud et Guérin ont présenté à l'Assemblée nationale une proposition tendant à exempter de l'impôt pendant 3 ans les maisons dont la construction sera commencée avant le 1^{er} janvier 1849. Cette proposition a été envoyée au comité des travaux publics.

Il est question d'un grand banquet fraternel que la garde nationale de Paris donnerait aux officiers de l'armée et de la garde nationale mobile.

L'Assemblée a été saisie hier, à la fin de la séance, d'une proposition de M. Jules Favre, portant que les biens meubles et immeubles de l'ex-roi Louis-Philippe sont déclarés acquis au domaine de l'Etat ; que les princes de la maison d'Orléans, propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la république, seront tenus d'en opérer la vente dans le délai de six mois, faute de quoi ces immeubles seront vendus par l'administration des domaines.

Cette proposition a été renvoyée au comité des finances. Le conseil général de la Banque de France, dans sa séance d'hier, a voté une somme de 100,000 francs en faveur des citoyens qui ont été blessés en défendant la cause de l'ordre dans les journées de juin.

On avait déclaré qu'un grand nombre de fusils anglais avait été pris aux insurgés. Le ministre a nommé une commission composée de trois officiers d'artillerie pour examiner les armes désignées. Le rapport de cette commission constate que cette allégation est entièrement erronée.

On a vu dernièrement des bruits d'insurrection.

On parle publiquement d'émeute, et l'on va jusqu'à désigner le jour fixe pour la nouvelle attaque dirigée contre la société. Nous ne sommes pas gens à nous alarmer plus qu'il ne faut, et nous ne voulons pas accorder une foi trop aveugle à des rumeurs que l'on doit attribuer à la grande partie à des propos inconsiderés. Toutefois, ces appréhensions du public ne doivent pas être méprisées par les autorités locales. Elles doivent, au contraire, les engager à redoubler de surveillance, de précautions et de zèle. Dans les circonstances au milieu desquelles nous vivons, la responsabilité des pouvoirs publics s'accroît en raison des avertissements qu'ils reçoivent de l'opinion et des moyens qui sont à leur disposition pour la défense de l'ordre social.

Il y a eu, dans la journée du 5, à Lyon, un grand déploiement de forces. D'après des avis reçus de Paris, on s'attendait à un mouvement insurrectionnel, à Lyon, pour le 3 ou le 5. Heureusement, l'ordre n'a pas été troublé. Cependant, un fait encore inexplicable, a vivement préoccupé l'attention générale. Le 4, à 9 heures du soir, au poste de la barrière de la Croix-Rousse, composé de 18 hommes de la garde nationale, un lieutenant, un sergent et un caporal, ont déserté le poste. Un sergent de la Croix-Rousse est descendu à Lyon pour faire son rapport à la Place. Le général Gémeau a fait immédiatement remplacer et doubler le poste par la troupe de ligne.

M. de Lamartine n'est pas le seul membre du gouvernement qui ait protesté contre l'accusation d'avoir protégé la formation d'un bataillon des barricades. Le Journal des Débats fait suivre la lettre de M. de Lamartine, que nous avons publiée dans notre numéro de dimanche, de celle-ci, qui lui est également adressée.

Monsieur le rédacteur, Paris, le 6 juillet. Votre journal d'avant-hier contient un article que nous ne pouvons laisser sans réponse. Tant que nous avons participé au gouvernement, nous avons eu le devoir de garder le silence devant toutes les attaques des journaux. Aujourd'hui notre devoir est de répondre, lorsque les faits sont dénaturés et que l'opinion publique peut être égarée à au détriment de l'ordre et de la vérité.

Nous vous déclarons donc que tous les détails contenus dans votre article sur un plan de barricades qui aurait combiné le gouvernement provisoire contre la garde nationale, et que, lui aurait emprunté les insurgés de juin, sont tous faux.

Nous donnons le plus formel démenti à tous les renseignements qui vous ont été transmis à cet égard. Nous vous prions, dans l'intérêt public plus encore que dans le nôtre, de publier cette déclaration dans votre plus prochain numéro.

Agreez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de notre considération distinguée. GARNIER-PAGES, Ancien membre du gouvernement provisoire. PAGNERRE, Ancien secrétaire-général du gouvernement provisoire.

Le Journal des Débats s'exprime ainsi au sujet des bruits que nous avons fait connaître sur les motifs pour lesquels les corps des victimes des dernières journées n'ont pas été transportés processionnellement hier jusqu'à la place de la Bastille :

C'en croit les bruits qui circulaient aujourd'hui, la véritable raison ne serait pas celle qu'on a donnée. Selon les uns, une machine infernale du genre de Fieschi, et destinée à porter la mort dans les rangs de l'Assemblée nationale, aurait été saisie hier ; selon les autres, la police aurait découvert un complot d'assassins qui voulaient mettre à profit la cérémonie d'aujourd'hui pour tenter de faire disparaître tout d'un coup les principaux membres du gouvernement. Nous ignorons ce qu'il peut y avoir de vrai dans ces bruits, que nous n'aurions pas rapportés si elles n'avaient trouvé créance auprès d'une partie du public.

Comment se fait-il, demandait-on à un ouvrier, signalé pour avoir été le chef d'une barricade, que nous voyons pris pour auxiliaires des soldats libérés et des repris de justice ?

C'est tout simple, répondit-il. On ne veut renverser le gouvernement, il faut accepter tout ce qui se trouve. Si l'on ne comptait que sur les honnêtes gens, il n'y aurait jamais de révolutions !... (Cors.)

THEATRE ROYAL FRANCAIS DE LA HAYE.
Jeu, 13 juillet 1848. (Représentation n° 17.)
Guillaume-Tell,
grand-opéra, paroles de MM. de Jouy et Hippolyte Bis, musique de Rossini.
M. PAULY, baryton, Martin, remplira le rôle de Guillaume-Tell.
M. OBIN, première basse noble, remplira le rôle de Walter.
Mlle BOUVROY, première chanteuse légère, remplira le rôle de Mathilde.
L'administration informe le public que l'opéra de Guillaume-Tell se termine après la grande scène d'Arnold, au troisième acte, ainsi que cela se pratique à l'Académie Royale de Musique à Paris.
On commencera à 6 heures et demie.

FONDS PUBLICS, CHANGES ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, 9 JUILLET. — A la Société des Effets publics, les fonds hollandais, qui avaient donné lieu à quelques affaires, étaient un peu moins fermes. Le cours du 3 p. c. int. espagnol a subi une baisse de plus de 1/2 p. c. par suite de quelques ventes qui se sont opérées dans ce fonds.

Paris, 8 juillet. — Le 5 p. c. espagnol, une réaction de 1/2 bien naturee après les fortes baisses de ces derniers jours, a fait 80, il est fermé à 79. Le 3 p. c. au contraire, a continué son mouvement ascensionnel, ouvert à 51, il a fait 52 et reste à 51-50, en hausse de 50 c. sur hier. Le 4 p. c. est fait à 62, en hausse de 2 p. c. A terme, le 5 p. c. et le 3 p. c. ferment comptant à 79 et 51-50.

Les actions de la banque de France sont montées de 30 fr. à 1780 ; elles ont fait 1800 fr. ; les obligations de la ville n'ont pas varié, à 1200. Les bons du trésor ont été faits de 10 à 12 p. c. de perte ; la Vieille Montagne est montée de 100 fr. à 2,500, et les Nouveaux de 200 fr. sur le dernier cours coté à 1200. Il n'a circulé aucune nouvelle digne de remarque. On parlait seulement de négociations ayant pour but le rachat de chemins de fer de l'étranger.

Chemins de fer : Il y a hausse de 45 fr. sur le Rouen, de 40 sur le Lyon, de 25 sur le Havre et le Versailles, rive gauche ; de 10 sur le Lille ; de 8-75 sur le Tours et Nantes ; de 5 sur le Marseille ; de 6-25 sur le Bordeaux et de 2-50 sur le Versailles (rive droite). — Il y a eu baisse de 20 fr. sur l'Orléans ; de 2-50 sur le Nord et sur le centre. Le Bielle a été à 190.

Fonds étrangers : l'emprunt romain est monté de 2 p. c. à 64 ; le 4 1/2 p. c. belge a été fait à 70 1/4 en hausse de 1 1/4 p. c. et le rente de Naples à 73-50 en hausse de 1 p. c. sur le dernier cours coté. On cote le Haïti à 140. — Il ne s'est rien fait dans les autres fonds étrangers.

MADRID, 8 JUILLET. — Les cotes de toutes les bourses étrangères, et surtout celle de Vienne, nous étant arrivées aujourd'hui en hausse, les cours de tous nos fonds et des actions de chemins de fer se sont améliorés d'une manière sensible.

MADRID, 3 JUILLET. — La maille de Bordeaux n'a apporté ni les journaux, ni les correspondances de Madrid.

BOURSE DE PARIS DU 8 JUILLET.

Sp.c au compt.	51 50	Belg. 3 p. 1838	40	CHEMINS DE FER, Paris St-Germ.	140
» fin cour.	51 50	» 2 1/2 1845	40	» Par. Vers. r. dr.	122 50
Emprunt 1847		Société génér.		» r. g.	760
» fin cour.		Esp. 3 p. 1842		» Orléans	545
Sp.c au compt.	79	» différée		» Rouen	367 50
» fin cour.	79	» nouv. 3 p.		» Paris Nord	365
Banq. de France	1780	» dette int.		» Strab.	365
Cass. G. 1000		Naples 5 p. c.	73 50	» Lyon	365
Belg. 5 p. 1840		Rome Em. 1844	64	Zinc V. 1840	360
» 5 p. 1842					

BOURSE DE BRUXELLES DU 8 JUILLET.

Obligat. 3 1/2	73 1/2	Ch. Aix à Maest	87 1/2	Hollande 2 1/2	
Russ. (Roths.)	98 1/2	Obi. del. S. C. M.	87 1/2	Lots de Pol. 500	62
Dito Stiegl.	4 80	Banque de Prus	80	Dito	300 85 1/2
Ch. de fer rhén.					

BOURSE DE FRANCFORT DU 8 JUILLET.

Métalliques	5 68 à 69	Métalliq. 2 1/2	33 3/4	Emp. 1838	125 7/4
»	4 56 1/2	Banque	1230 1240	Hollande 2 1/2	45 1/2
»	3 40 1/2	Emp. 1834	110, 111	Espagn. d. int.	184 1/2

BOURSE DE VIENNE DU 6 JUILLET.

Métalliques	5 75	Emprunt 1834	120	Act. del. Banq.	1100
»	4 66 1/2	» 1839	86	Lots de 500 fl.	
»	3 41	Ch. de fer	68	Dito de 250	
»	2 1/2				

BOURSE DE BRUXELLES DU 8 JUILLET.

Emp. 1840	79	A. E. V. 1845	76	Act. M. ind. 4p.	
» 1842	79	» 5 p. c.	800	» A. réun. 4p.	
» 1834	69	» S. C. 4 p.		» B. Fonc. 4.	
» 1836	60	» Act. S. Nat. 4p.		» Espagn. Ardoins	
» 1838	50	» S. de Com.		» intérieur.	
Dette act. 2 1/2	39 1/2	» B. de B. 4p.	63	Naples 5 p. c.	
S. G. et R. 2 1/2	39 1/2	» E. 1841	92	Romain 5 p. c.	
E. V. 1832	87				

CHANGES DE BERLIN DU 8 JUILLET.

Amst. court.	143 1/2	A Hamb.	2/m...	149 1/2	A Vienne	2/m...	87 1/2
2/m...	142 1/2	Londres	3/m...	16 24 1/2	A Francf.	2/m...	56 25 1/2
Hamb. court.	150 1/2	Paris	2/m...	84 1/2	P St-Petb.	3/m...	162 1/2

CHANGES DE FRANCFORT DU 8 JUILLET.

Amsterd. court.	101	A Hamb. court.	37 1/2	A Paris court.	111 1/2
2/m...	100 1/2	A 2/m...	37 1/2	A 3/m...	111 1/2
Berlin court.	104 1/2	A Londres court.	120 1/2	A Vienne court.	111 1/2
3/m...	104 1/2	A 2/m...	119 1/2	A 3/m...	111 1/2

CHANGES DE VIENNE DU 6 JUILLET.

Amsterdam	165	Francofort	116 1/2	Londres	11 1/2
Augsbourg	115 1/2	Hambourg	175	Paris	120

CHANGES DE BRUXELLES DU 8 JUILLET.

Amsterd. c. j.	1/2 av.	A Hambourg. c. j.	185 1/2	Paris. c. j.	1/2 av.
Francofort	211	Londres.	25 60		

PAR TELEGRAPHE
Bourse d'Amsterdam.
CE JOURD'HUI 10 JUILLET.
Cours de clôture à 5 heures.
PAYS-BAS. — Dette active, 2 1/2 p. c. 104 1/2
Dito dito, 3 p. c. 104 1/2
Dito dito, 4 p. c. 104 1/2
ESPAGNE. — Ardoins de L. 540
Dito inter. 500 (dans compt.)
RUSSIE. — Emprunt Hopot 1846
AUTRICHE. — Obligat. Métalliques

LA HAYE, chez C. Van der Meer.